

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 novembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 3 novembre 2020** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 28 octobre 2020

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : FRANCOIS Henri (pouvoir à Vincent FRANCOIS)

ABSENTE : BARBOZA Marjorie

Monsieur Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

1 – Subventions 2020 aux associations

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 abstention), décide d'octroyer pour l'année 2020 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2020
ASLPA MAGNAC LAVAL	200
AAPPMA « La Brame-La Semme »	550
ACCA	600
AHMS	350
AMICALE POMPIERS	2000
ANCIENS COMBATTANTS	La commune paiera les gerbes
Art des rues	Pas de demande
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	600
CAM FOOT	1000
Carpe nord 87	150
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	300 + 600 si fête
CLUB FORME	150
COMITE DES FETES	Pas de demande
COOPERATIVE MATERNELLE	450
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	400 + 400 si concert sur présentation budget prévisionnel
FNATH	150
GYM CLUB	300
HAND BALL	3000
JUDO	800
LA FRATERNELLE	500
PETANQUE CLUB	300
RMJ	600

Société Avicole du Haut Limousin	600
VELO CLUB MAGNACHON	200 + 300 si course
ACML	1000 + 1000 si concert sur présentation budget prévisionnel + 1000 si concert sur présentation bilan
MOTO CLUB	1000

2 – Tarifs communaux 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 et précise que dans **le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.**

SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher Avenue François Mitterrand

Particuliers et associations extérieures :

Cuisine + bar + salle 100 m2 450 €
Cuisine + bar + salle 200 m2 500 €
Cuisine + bar + salle 300 m2 600 €
Caution **650 €**, journée supplémentaire 75 €,
Chauffage : 75 € du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.

Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

Cuisine + bar + salle 100 m2 150 €
Cuisine + bar + salle 200 m2 150 €
Cuisine + bar + salle 300 m2 250 €
Terrasse + cuisine 150 €
Caution **400 €**, journée supplémentaire 75 €,
Chauffage : 75 € du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.

Particuliers de la commune :

Cuisine + bar + salle 100 m2 225 €
Cuisine + bar + salle 200 m2 250 €
Cuisine + bar + salle 300 m2 300 €
Terrasse + cuisine 150 €
Caution **400 €**, journée supplémentaire 75 €,
Chauffage 75 € du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.

Ces prix s'entendent à la journée d'utilisation.

Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie : 75 €

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne écopoint à bien été respectée.

En règle générale :

La salle des fêtes ne sera pas louée à des fins commerciales

Si la salle est utilisée depuis la veille pour préparation et que la Commune est obligée de refuser l'occupation à une autre association ce même jour, une redevance supplémentaire de **75 euros** sera demandée.

D'autre part, si la salle n'est pas totalement libérée le lendemain de la manifestation, à midi, l'occupant devra également verser un supplément de location de **75 euros**.

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

SALLE DE SPECTACLE Place de la République

Désignation	Tarif 2020
Salle de Spectacle *	40.00 €
Salle de Spectacle * tarif hiver	100.00 €

* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

Caution dans tous les cas 100 €

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

La salle de spectacle sera mise gratuitement à la disposition de la F.O.L. pour les séances de cinéma ainsi qu'aux manifestations d'intérêt général.

LES SALLES DE REUNION

■ Salle Maurice Lajoux* :

* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- Associations et particuliers de Magnac-Laval : Gratuite

- Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval

GRATUIT

- Société commerçants ou entreprises hors commune

50,00 euros

■ Salle de réunion Maison des associations : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

LOCATION DU GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel aux Associations du canton pour un repas, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre à la commission des finances d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation ou expositions également exceptionnelles.

La location sera alors de 800 euros.

Il pourra être également prêté à titre gracieux éventuellement pour des concerts ou expositions également exceptionnels.

- LOCATION DE MATERIEL

Abris : (5X8 BLANC)

■ Associations locales : **gratuits**

■ **Communes et associations extérieures**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.

Ils ne seront pas loués aux particuliers.

Abris métalliques (foire)

Associations locales : gratuits

Associations extérieures : 40 euros l'abri

Bâches :

- Associations locales : **gratuites**
- Associations extérieures : **pas de location**

Barrières métalliques :

- Associations locales et communes : **gratuites**

Tables anciennes et bancs

Gratuites pour les Associations locales et les particuliers

Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

Autre matériel : Il fixe les tarifs suivants

Location matériel chauffeur non compris tarifs ci-dessous

Désignation	Tarif 2020
Tracto-pelle	70,00 euros de l'heure
Epareuse	70,00 euros de l'heure
Camion benne	50,00 euros de l'heure
Tracteur + remorque	50,00 euros de l'heure
Mini-pelle	50,00 euros de l'heure

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

Main-d'oeuvre :

Désignation	Tarif environné 2020
Chauffeur	25,00 € de l'heure (charges comprises)
Autre main d'oeuvre	160,00 € par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

DROITS DE PLACE :

Foires et marchés : étalage de forains : **0,50 euro le mètre linéaire**

Cirques, théâtres : **forfait journalier 50 € et une caution de 200 € payable à l'installation.**

Fêtes foraines (étalages, stands loteries, manèges de 30 à 100m², manèges de plus de 100 m²) : gratuit

caution de 100 euros à l'inscription

Stationnement : le droit de stationnement en dehors des jours de foire et de marché, pour les camions-vente (autre qu'alimentaire) est fixé forfaitairement à **70 €** et le stationnement ne sera autorisé que sur le champ de foire

Place de la République et Champ de Foire :

- **4 €** par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du froid
- **4 €** par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du chaud
- **4 €** le m³ d'eau consommé (tout m³ entamé sera facturé)

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le Conseil après délibération fixe les tarifs suivants au 01/01/2020

40 euros le m² pour une concession de quinze ans

60 euros le m² pour une concession trentenaire

Columbarium : Case pour 15 ans : **360 €**

Case pour 30 ans : **550 €**

TAXES FUNERAIRES

- * creusement de fosse en terrain commun ou concédé : **60,00 euros**
- * droit d'inhumation en caveau : **35,00 euros**
- * droit d'exhumation par corps : **50,00 euros**
- * droit de construction de caveau : **60 euros**
- * dépôt d'urne en caveau ou en columbarium : **35 €**

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

- * **1,00 euros** par jour les 30 premiers jours,
- * **2,00 euros** par jour 2^{ème} mois,
- * **5,00 euros** par jour à partir du 3^{ème} mois.

3 – Loyers au 1^{er} janvier 2021

Vu l'augmentation de l'indice de référence des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2019 (129.72) et le 2^{ème} trimestre 2020 (130.57) soit **0.66 %**, le Conseil Municipal fixe les loyers de la façon suivante au 1-1-2021

NOM	ADRESSE	Loyers 2021
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 ^{er} avril 2021
Logement n° 1 Monsieur GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	331.78 + charges 100
Logement n°2 Madame FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	290.05 + charges 95
Logement n° 3 Mademoiselle BESSE Aline	Boulevard Pasteur	333.61 + charges 95
Logement n° 4 Logement libre	Boulevard Pasteur	458.72 + charges 110
Logement n°5 Logement libre	Boulevard Pasteur	411.80
Logement n°6 Madame PORTIER Maryse Logement libre	Boulevard Pasteur	354.73
Logement n°7 Madame BONNIN Mélissa Monsieur VALENTIN Jérôme	Boulevard Pasteur	354.73
Logement n°8 Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	290.05

Logement n°9 Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	333.61
Logement libre	Les Pouyades	360.91
Conseil général	Maison du département Participation aux charges	456.33 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	100 € charges comprises
LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	199.27
JARDINS COMMUNAUX (annuel)	Rue de Bellac	14.60
Cabinet médical SCP BOELY BAZIER Marion local kiné PARTHENAY Brigitte bureau infirmière SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières ANDRE Virginie, Psychologue	Avenue François Mitterrand	charges 40 € charges 61 € charges 14 € charges 15 € charges 15 €

4 – Tarif cantine au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes
- Après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} Janvier 2021 soit :
 - **2.85 € pour les repas des élèves**
 - **6.00 € pour les repas des adultes**

5 – Tarifs garderie au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2021 soit :

- **1,70 euros** par enfant pour une fréquentation par jour (matin ou soir, ou soir et matin).

➤ Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **25 €**.

6 – Tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le maire rappelle les tarifs de l'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2020

- Abonnement annuel : 41.82 € H.T
- Le m3 d'eau consommé : 1.99 € H.T
- Les droits de branchement au réseau communal sont fixés à **330 € H.T** par boîte de raccordement.

Il précise qu'une nouvelle augmentation est préconisée par l'étude financière réalisée par le cabinet CHAMADE au 1^{er} janvier 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 50.00 € H.T
- Le m3 d'eau consommé : 1.99 € H.T
- Les droits de branchement au réseau par boîte de raccordement : 350 € H.T.

7 – Répartition des frais de fonctionnement année scolaire 2019/2020

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (124);

Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école (19)

Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 128 509.93 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élevant à 1036.37€, il fixera cette participation à la somme de 1036.37 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAGNAC-LAVAL

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

OBJET	ANNEE 2019-2020
Consommation d'eau	1756.28
Téléphone et Internet	1362.00
Frais de chauffage	15673.90

Consommation d'électricité	7763.76
Fournitures scolaires	5382.00
Documentation générale	28.00
Frais pharmaceutiques - diététicienne	485.16
Distribution de produits laitiers et fruits	1969.67
Maintenance et consommation (photocopieurs)	531.35
Fourniture de petit matériel	367.40
Entretiens et réparations	816
Transports entrées piscine et autres sorties éducatives + atelier danse	4687.80
Fête et réceptions (Noël)	526.59
Frais de personnel (ATSEM, Animation ateliers et personnel pour entretien de locaux) période confinement déduite du 17/03 au 11/05)	83630.05
Subvention coopérative maternelle + la fraternelle	950.00
Partie frais de chauffage / gymnase et éclairage	2579.97
Participation Ecole Primaire classe de découverte	0
TOTAL	128 509.93
Prix de revient par enfant (pour 124) en €	1036.37

8 – Primes de fin d'année du personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d'une prime de fin d'année aux agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.

Considérant que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,

Considérant que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,

Il convient de maintenir la prime de fin d'année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal relevant de la filière police municipale et aux agents contractuels pour l'année 2020 de la façon suivante :

- **Personnel titulaire** soumis au 1% de solidarité : Prime brute **1050 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.
- **Agents contractuels** à temps complet, non complet, temps partiel : prime brute **900 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

9 – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE DEPENSES EN 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2020	Quart des crédits
21	Immobilisations corporelles	625 352	156 338

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 156 338 €.

10 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE DEPENSES EN 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2020	Quart des crédits
23	Immobilisations corporelles	485962	121 490

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 121.490 €.

11 – Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offre du 07 août 2020 pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse, six propositions régulières sont parvenues dans le délai fixé à la Mairie.

La commission d'appel d'offres, après examen des propositions, propose au conseil municipal le classement suivant et demande l'avis à l'assemblée sur les propositions présentées ci-dessous :

	tracteur	reprise	épareuse	reprise	Option chassis suspendu	TOTAL TRACTEUR + EPAREUSE	TOTAL REPRISE	TOTAL
MARIDAT	69500	14000	43000	3500	3700	116200	17500	98700
GONIN DURIS	72500	15000	37500	4000	compris	110000	19000	91000
ETS DESPRES	73000	20000	40000	8000	5000	118000	28000	90000
ETS RICARD	69000	18000	42000	4000	compris	111000	22000	89000
BL PRO	63950	15000	37000	3000	4950	105900	18000	87900
MICARD	71000	12000	37900	6000	4000	112900	18000	94900

ANALYSE DES OFFRES

Critères d'évaluation	1 - MARIDAT	2 – GONNIN DURIS	3 – ETS DESPRES	4 – ETS RICARD	5 – BL PRO	6 – ETS MICARD
Valeur technique 55 %	35	35	30	43	50	45
Prix 45 %	30	40	41	42	45	35
Total	65	75	71	85	95	80

CLASSEMENT

entreprise	classement
1 - MARIDAT	6
2 – GONNIN DURIS	4
3 – ETS DESPRES	5
4 – ETS RICARD	2
5 – BL PRO	1
6 - ETS MICARD	3

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 abstentions), le conseil municipal décide d'acquérir ce matériel auprès de la société BL PRO.

12 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

13 – Attribution d'une subvention à l'œuvre Nationale des Bleuets de France

Monsieur le Maire expose que, suite au confinement et la crise sanitaire, l'œuvre Nationale des Bleuets de France n'a pas pu organiser les différentes collectes sur la voie publique, notamment lors des commémorations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette Œuvre une subvention d'un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'œuvre Nationale des Bleuets de France une subvention de 150 euros.

14 – Travaux de réfection de voirie centre bourg et rénovation complète du réseau des eaux pluviales du village de « Chez Chaumet » - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie dans le centre bourg : voie Mâle, Voie le long du cimetière ainsi que la rénovation complète du réseau des eaux pluviales du village de « Chez Chaumet ». Ces travaux sont estimés au montant de 103 500.00 € HT.

Un devis d'un montant de 2336 € HT pour une mission d'assistance technique par l'ATEC a été transmis à notre demande. L'avis du conseil municipal est sollicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet et son montant estimé,
- Décide de confier la mission d'assistance technique à l'ATEC,
- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,
- Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier.

15 – Recherche des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement situés en amont du poste de refoulement du Vieux Collège

Monsieur le Maire explique le projet de recherche des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement situés en amont du poste de refoulement du Vieux Collège et indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour nommer un bureau d'étude. Le coût prévisionnel de cette étude est de 20 725 € HT.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de procéder au lancement de la consultation pour nommer un bureau d'étude selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics),
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier

16 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'avenue George Sand

Monsieur le Maire explique le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'avenue George Sand et indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de cette mission est de 5 400 € HT.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de procéder au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics),
- ✓ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier

17 – Tarif de la publicité dans le bulletin municipal

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de limiter chaque publicité dans le bulletin municipal à 1/8^{ème} de page et maintient le prix à 50 € pour 2021.

Il charge le Maire de récupérer les redevances correspondantes des annonceurs après parution.

18- Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87

Vu la délibération du Conseil en date du 29/07/2020, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 03/08/2020.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Je vous propose en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale du gymnase, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation du gymnase, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études par le prestataire retenu lors d'une consultation de type « trois devis ».

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, je ne manquerai pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 pour, 4 abstentions) de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

Questions diverses

- 1- Des nouvelles de la communauté*
- 2- Présentation des procédures de périls et abandons manifestes*

Séance levée à 21h20.

Le Maire,
Xavier GUIBERT